

Toulouse, le 21 octobre 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP395-2024

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant le point A3-8 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant qu'en date du 21 janvier 1980, Monsieur CAPDEVILLE Alain a conclu par convention, un droit de passage d'une canalisation d'eau potable sur ses parcelles cadastrées section B n°1005 et B n°1208, au profit du Syndicat des eaux de Saint-Béat, moyennant une concession d'eau gratuite de 150 m³ par an jusqu'en 2023;

Considérant les dispositions de la Loi du 30 décembre 2006, imposant à compter du 1^{er} janvier 2008 que toute fourniture d'eau potable fasse l'objet d'une facturation au tarif en vigueur ;

Considérant dès lors la nécessité de régulariser, au profit de Réseau31, une servitude de passage de canalisation d'eau potable, sur les parcelles privées cadastrées section B n°1005 et 1208 sises sur la commune de SAINT-BEAT,

Considérant que le propriétaire Monsieur Alain CAPDEVILLE, a donné son accord en date du 15 juillet 2024, pour régularisation de la servitude précitée, moyennant une indemnité de 13,42€ le m², soit une indemnité totale de 5797€, pour une surface d'environ 432 m² (144 mètres linéaire sur 3 mètres de large) ;

décide

Article 1 : de conclure, au profit de Réseau31, une servitude de passage de canalisation d'eau potable, sur les parcelles privées cadastrées section B n°1005 et 1208 sises sur la commune de SAINT-BEAT, appartenant à Monsieur Alain CAPDEVILLE, moyennant une indemnité de 13,42€ le m², soit une indemnité totale de 5797€ pour une surface d'environ 432 m² (144 mètres linéaire sur 3 mètres de large) ;

Les frais notariés et de publicité foncière afférents à cet acte portant création de servitude seront supportés par Réseau31.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Réseau31 à signer tous documents relatifs à ce dossier

Sébastien VINCINI

Président



Annexe : Plan

Envoyé en préfecture le 13/11/2024
Reçu en préfecture le 13/11/2024
Publié le 13/11/2024
ID : 031-200023596-20241021-DP395_2024-DE

